Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250227-6_270225-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT
Absents ou excusés : Sandra GODET, Thierry PINEAU qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sonia CHENOUARD, Yvon BOUDEAU
Date de convocation : 19 février 2025
Mme Mélanie PETITEAU a été désignée secrétaire de séance

N°6/27-02-25

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2024 : 1 034 446 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 258 611 € (25 % X 1 034 446 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Honoraires MO rénovation vestiaires foot – F. FONTENEAU : 21 647.37 € (art. 231 opération 107)
- Annonce presse rénovation vestiaires foot – MEDIALEX : 408.96 € (art. 231 opération 107)
- Armoire de stérilisation couteaux – ABC FROID : 564 € (art. 2188)
- Panneaux affichage – APH CONCEPT : 606 € (art. 2188/103) et 1 369.20 € (art. 2188/104)
- Ordinateur – CX INFORMATIQUE : 858 € (art.2183)
- Sèche-linge – IMMEL : 2 220 € (art. 2188)
- Branchement elec. Prairie Benet - ENEDIS : 1 658.88 € (art. 2135)

Après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 28 février 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES (Vendée) 85

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 6 rue de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.